



Building a better
working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050, Casablanca
Maroc



Fidaroc

Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

47, Rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

WAFASALAF

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Aux actionnaires de la société

WAFASALAF

72 Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application et la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

1.1. Convention de partenariat commercial entre Wafasalaf et Wafacash

- **Entités concernées :** Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafacash et Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention :**
Cette convention a pour objet de commercialiser les produits de financement de Wafasalaf notamment le prêt personnel à travers le réseau de Wafacash.
- **Date de conclusion :** 19 septembre 2019
- **Modalités de rémunérations :**
En contrepartie de sa prestation de gestion, Wafasalaf verse à Wafacash une rémunération fixe de 2.5% HT du montant financé net hors complément de crédit.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice :** KMAD 1.471 (H.T.)
- **Montant décaissé au cours de l'exercice :** Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

1.2. Convention de gestion de l'activité de crédit entre Wafasalaf et Bank Assafa

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Bank Assafa et Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention** :
Cette convention a pour objet de définir les modalités de la rémunération financière relative à la prestation globale de gestion, pour le compte de Bank Assafa, concernant le produit « Mourabaha ».
- **Date de conclusion** : 1^{er} novembre 2019
- **Durée** : La durée prévue pour cette convention est de deux ans, la définition des conditions de renouvellement est opérée par concertation dans les trois mois avant l'échéance.
- **Modalités de rémunérations** :
La rémunération relative à cette convention se fera sur la base :
 - D'une commission de prestation de 0.5% HT des encours.
 - D'une charge ponctuelle (un cout exprimé en J/H) relative à la mise place du projet.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : KMAD 1.179 (H.T.)
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : Aucun encaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2019

2.1. Convention de service pour le recouvrement de créance entre Wafasalaf et Wafa Assurance

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank actionnaire commun dans les deux sociétés Wafasalaf et Wafa Assurance.
- **Nature et objet de la convention** :
Cette convention a pour objet la prise en charge par Wafasalaf des dossiers de créances qui lui seront confiés par Wafa Assurance afin d'assurer leur recouvrement à titre amiable. Dans le cadre de cette convention, Wafa Assurance confie à Wafasalaf les missions de :
 - Recouvrement de primes d'assurance impayées ;
 - Recouvrement de chèques et effets impayés ;
 - Localisation de patrimoine et cadrage de débiteurs.
- **Date de conclusion** : 1^{er} janvier 2016
- **Modalités de rémunérations** :
Toutes les sommes recouvrées par le mandataire ou réglées directement chez le mandant relatives à des dossiers confiés et non encore restitués, donnent lieu au versement d'honoraires déterminés selon le barème ci-après présenté.

Tranche en Dirhams		Taux HORS TVA
0	5 000	16%
5 001	10 000	13%
10 001	25 000	12%
25 001	50 000	11%
50 001	100 000	10%
100 001	500 000	7%
500 001	1 000 000	5%
Au delà de 1 000 000		4%

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : Aucun produit n'a été constaté au titre de l'exercice
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : Aucun encaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

2.2. Convention de gestion de l'activité de crédit à la consommation entre Wafasalaf et Attijariwafa Bank

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank en tant qu'actionnaire dans la société Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention** :
 Cette convention a pour objet de définir les modalités de la rémunération financière relative à la prestation globale de gestion, pour le compte d'Attijariwafa Bank, concernant les produits «Crédit Express», « Izdihar » et « Mizane ».

 Elle comprend la détermination des composantes de la rémunération, les modalités de calcul de l'ensemble des composantes, les objectifs fixés au titre de ces composantes et des exemples de calcul de la rémunération.
- **Date de conclusion** : 30 Décembre 2015
- **Modalités de rémunérations** : La rémunération est composée d'un coût de gestion et d'une rémunération de la performance :
 - Le coût de gestion facturé avec une marge de 25% ;
 - La rémunération de la performance de Wafasalaf couvre les domaines suivants :
 - Performance commerciale : Elle est formalisée par un Taux de Réalisation de l'Objectif de production commerciale (TRO) ;
 - Performance du risque : correspond à la maîtrise du coût du risque, matérialisé par la variation du coût du risque réalisé par rapport au coût du risque cible.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : KMAD 87.827 (H.T)
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : KMAD 103.748 (T.T.C)

2.3. Convention de recouvrement conclue entre Wafasalaf et WAFABAIL

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank est actionnaire commun dans les deux sociétés Wafasalaf et Wafabail.
- **Nature et objet de la convention** :
 La présente convention a pour objectif la prise en charge par Wafasalaf des dossiers des créances en souffrance qui lui seront confiés par la société Wafabail afin de rechercher les débiteurs et leurs coobligés, identifier leurs patrimoines et procéder au recouvrement, par voir amiable, des sommes dues par eux à Wafabail.
- **Date de conclusion** : 30 Septembre 2014
- **Modalités de rémunérations** : en contrepartie de sa prestation de gestion, Wafasalaf se verra payer par Wafabail une rémunération en fonction de la nature de la mission et ce conformément au tableau ci-après :

Commission sur recouvrement effectif	Palier d'impayé DH	Taux HT
	<=40.000	
>40.000		3.5 %

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : Aucun produit n'a été constaté au titre de l'exercice ;
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : Aucun encaissement n'a été constaté au titre de l'exercice ;

2.4. Une convention de recouvrement à l'amiable des créances liant Wafasalaf à sa société mère Attijariwafa Bank

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank, société mère de Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention** :
La présente convention a pour objectif la prise en charge par Wafasalaf des dossiers des créances.
Wafasalaf s'engage à ne pas assigner les clients débiteurs de la banque en justice et à limiter son intervention à des actions de recouvrement telles que :
 - Envoi de courriers de relance interne.
 - Envoi des SMS.
 - Relance téléphonique
 - Visite aux domiciles des clients.
 - Opération de cadrage pour localiser les débiteurs dont les coordonnées s'avèreraient erronées ou incomplètes.
- **Date de conclusion** : 1^{er} octobre 2013
- **Modalités de rémunérations** : en contrepartie de sa prestation de gestion, Wafasalaf se verra payer par Attijariwafa Bank une rémunération en fonction de la nature de la mission et selon le barème ci-dessous :

- **Pour opération action spéciale**

Désignation	Honoraires HT
Recouvrement amiable des créances < 10 000 DH	13% des montants recouvrés

- **Pour opération contentieux de masse**

Montant initial	Taux
0 à 50 000	8% des montants recouvrés
50 001 à 100 000	5% des montants recouvrés

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : Aucun produit n'a été constaté au titre de l'exercice ;
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : Aucun encaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

2.5. Convention de partenariat pour le recouvrement des créances en souffrance liant Wafasalaf à sa société mère Attijariwafa Bank

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank, société mère de la société Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention** :
Cette convention « Providing » a pour objectif la prise en charge par Wafasalaf des dossiers des créances en souffrance qui lui seront confiés par Attijariwafa Bank afin de

rechercher les débiteurs et leurs éventuels coobligés, identifier leur patrimoine et procéder au recouvrement, par voie amiable, des sommes dues par eux à la banque.

Wafasalaf peut également, sous réserve de l'autorisation d'Attijariwafa Bank, déclencher les procédures judiciaires.

Cette convention couvre principalement les domaines suivants :

- Recherche d'adresses des débiteurs ;
 - Recherche de patrimoines ;
 - Prise en charge du recouvrement à l'amiable ;
 - Prise en charge du recouvrement judiciaire ;
 - Information d'Attijariwafa Bank sur l'avancement des dossiers confiés.
- **Date de conclusion** : La convention a été conclue le 06 Janvier 2011, avec modification du barème tarifaire le 13 Février 2014.
 - **Modalités de rémunérations** : en contrepartie de sa prestation de gestion, Wafasalaf se verra payer par Attijariwafa Bank une rémunération en fonction de la nature de la mission.

➤ **Localisation**

	<u>Casablanca</u>	<u>Hors casablanca</u>
Localisation de l'adresse	300 Dhs	500 Dhs
Localisation du patrimoine	500 Dhs	700 Dhs

➤ **Recouvrement des créances en souffrance**

Action Amiable :

Montant initial	Ancienneté créance	Taux
0 - 2 000	< 1 an	11%
2 001 - 10 000	< 1 an	8%
10 001 - 50 000	< 1 an	7.50%
50 001 - 1 000 000	< 1 an	5%
0 - 2 000	> 1 an	13%
2 001 - 10 000	> 1 an	11%
10 001 - 50 000	> 1 an	7.50%
50 001 - 1 000 000	> 1 an	5%

Action Crédit Amortissable

Montant initial	Taux	Nombre IMPAYES
0 - 10 000 000	6%	< 3 IMPA
0 - 10 000 000	7.50%	> 3 IMPA

➤ **Recouvrement judiciaire des créances**

Honoraires forfaitaires	1.000 Dhs par dossier
Frais de justice	Sur justificatif

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : Aucun produit n'a été constaté au titre de l'exercice
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : Aucun encaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

2.6. Convention de location de locaux entre Wafasalaf et Attijariwafa Bank

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank, société mère de la société Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention** : Il s'agit des contrats de location de 8 agences conclus entre Attijariwafa Bank et Wafasalaf.

En MAD

Agence	Localisation	date de conclusion	Loyer HT facturés en 2019	Montants Décaissés	Délais de paiement
Agence Mohammed V	1 Avenue Hassane II, Casablanca	01/11/1990	198 000	198 000	le 1 er du mois
Agence MAANI	163, Avenue Hassane II, Casablanca	01/06/1993	503 844	503 844	le 1 er du mois
Agence MARRAKECH 2	Marrakech	01/06/2004	48 000	48 000	le 1 er du mois
Agence KENITRA 2	1 rue Haj Omar Riffi, Kenitra	01/12/2008	145 200	145 200	le 1 er du mois
Agence TETOUAN	Angle Bv Al OuroubaelYacoub El Manousri	29/06/2006	58 080	58 080	le 1 er du mois
Agence RABAT RYAD	Rabat	01/02/2007	399 300	399 300	le 1 er du mois
Agence SAFI	5, rue de la Marne, Safi	07/09/2009	39 600	39 600	le 1 er du mois
Agence LAAYOUNE	BvChahid BOUCHRAYA, place Dcheira	20/01/2011	145 200	145 200	le 1 er du mois
TOTAL			1 537 224	1 537 224	

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : KMAD 1.537 (H.T.)
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : KMAD 1.537

2.7. Convention de location de locaux entre Wafasalaf et Wafa Assurance

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafa Assurance et Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention** : Il s'agit des contrats de location conclus entre Wafa ASSURANCE et WAFASALAF pour la location d'un ensemble de locaux à usage de bureaux :

En MAD

Agence	Localisation	Date de conclusion	Loyer HT Facturés en 2019	Montants Décaissés	Délai de paiement
Siege	72, Angle Rue Ram Allah et BD Abdelmoumen	13/09/2010	12 379 388	14 855 265	Avant le 10 de chaque mois
Agence Tanger TFZ	Zone franche Tanger	21/06/2013	151 864	179 351	Avant le 10 de chaque mois

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : KMAD 12.531 (H.T.)
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : KMAD 15.035 (T.T.C)

2.8. Convention de location de locaux entre Wafasalaf et Wafacash

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafacash et Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention** : Il s'agit d'un contrat de bail pour la location d'une agence à Nador :

En MAD

Local	Localisation	Délai de conclusion	Loyer TTC Facturé en 2019	Montants Décaissés	Délais de paiement
Agence Nador	90, Bv Ibn Tachfine	27/10/2011	104 700	104 700	Le 1er du mois

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : KMAD 105 (H.T.)
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : KMAD 105.

2.9. Convention de location d'un local entre Wafasalaf et Wafa Immobilier

- **Entités concernées** : Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafa Immobilier et Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention** : Il s'agit d'un contrat de bail pour une location à Larache
- **Date de conclusion** : 1^{er} août 2010
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : KMAD 60 (H.T)
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

2.10. Contrat relatif à la mise en place d'un programme d'opérations de titrisation entre Wafasalaf et Attijari titrisation.

- **Entités concernées** : : Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafasalaf et Attijari titrisation.
- **Nature et objet de la convention** : Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le recouvreur (Wafasalaf) assurera la gestion et le recouvrement des créances cédées pour le compte du compartiment (fonds de titrisation Salaf Invest) et sous le contrôle de la société de gestion (Attijari titrisation).
- **Date de conclusion** : 26 Novembre 2018
- **Modalités de rémunérations** :
En contrepartie de sa prestation de gestion, Wafasalaf percevra d'Attijari Titrisation une rémunération fixe de 0.01% du montant des créances cédées en début de période d'encaissement.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice**: KMAD 21 (H.T.)
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : KMAD 15 (T.T.C)

Casablanca, le 15 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


31, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA -
Tél : (212-2) 2 95 79 00 - Fax : (212-2) 2 39 62 26

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON


Membre du Réseau Grant Thornton
International (54)
47, Rue Allal Ben Abdellah - Casa
Tél : 0522 54 48 00 - Fax : 0522 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé